

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2024/004	26/03/24	Missions d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale visant à identifier les possibilités d'optimisation des recettes en matière d'IFER	35% HT des régularisations réalisées dans la limite de 39 999 € HT	LEYTON
2024/005	03/04/24	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs dans le cadre des Colonies de Vacances Apprenantes	500 € par demi-journée de mise à disposition	Fédération Léo Lagrange
2024/006	08/04/24	Contrat d'entretien et maintenance des aires de jeux de l'accueil de loisirs « La Garenne » route de Sainte Mesme à Dourdan	1708,86€ TTC/an	SITE Equip
2024/007	19/04/24	Marché 2024-01 : Entretien périodique et ponctuel des espaces verts pour les sites de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix	BPU	<p>Lot 1 : entretien mécanique des terrains sportifs, mise en œuvre de produits spécialisés en espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Société SOTREN sise 9 Route de Dijon – 21310 MAGNY SAINT MEDARD, <p>Lot 2 : entretien des terrains sportifs tontes des terrains et abords :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Société AQUA-JARDIN sise 1 Rue des Fonds – 91640 FONTENAY LES BRIIS <p>Lot 3 : abattage et élagage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Société SAMU SA sise 46, rue Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES <p>Lot 4 : fourniture de produits spécialisés en espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Société COBALYS sise 40 rue de Rambouillet – 91470 LIMOURS
2024/008	22/04/24	Signature de la Convention de coopération avec la commune de Roinville pour l'Acquisition de billets dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques « Paris 2024 »	5110 € remboursé par la commune de Roinville	<p>La CCDH a commandé pour le compte de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 145 billets pour les Jeux Olympiques pour 4 310 € (dont 50 € de frais de gestion) - 30 billets pour les Jeux Olympiques pour 800 € (dont 50 € de frais de gestion)

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/008

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Signature de la Convention de coopération avec la commune de Roinville pour l'Acquisition de billets dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques « Paris 2024 »

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2511-6 qui permet aux collectivités publiques d'établir ou de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les missions d'intérêt général dont elles ont la responsabilité sont réalisées en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun sans publicité ou mise en concurrence.
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** la labellisation de la Communauté de Communes du Dourdannais en qualité de collectivité « Terre de Jeux Paris 2024 » lui permettant d'accéder à une billetterie territoriale relative aux épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 pour son compte et celui de ses communes membres.
- **Considérant** que la commune de Roinville s'est manifestée pour acquérir via la CCDH un certain nombre de billets pour cet événement.
- **Considérant** la nécessité de conclure une Convention de coopération avec la commune de Roinville afin de permettre le remboursement de ces billets.

DÉCIDE

le 23/04/2024

Application agone E-lega 2e com

21_DA-091-249100595-20240422-DEC2024_008

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la commune de Roinville une convention de coopération pour l'Acquisition de billets dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques « Paris 2024 ».

Article 2 : De par cette convention, la commune de Roinville remboursera à la CCDH les coûts qu'elle a engagé pour le compte de la Commune à savoir :

- 145 billets pour les Jeux Olympiques pour 4 310 € (dont 50 € de frais de gestion)
- 30 billets pour les Jeux Olympiques pour 800 € (dont 50 € de frais de gestion)

Article 3 : La convention prend effet à la date de notification par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de la convention signée par les parties. Elle est conclue jusqu'à la clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

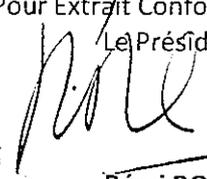
Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Monsieur le Maire de Roinville

Fait à Dourdan, le 22 avril 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,


Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/007

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Marché 2024-01 ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET PONCTUEL DES ESPACES VERTS POUR LES SITES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX.

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attribution du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la procédure d'appel d'offres ouvert initiée par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP (n°24-12250) et au JOUE (N° 72399-2024-FR) le 2 février 2024, pour référencer des entreprises dans le cadre d'un accord-cadre relatif à l'entretien périodique et ponctuel des espaces verts pour les sites de la CCDH,
- Vu qu'au terme de la consultation, fixée au 7 mars 2024, quatre sociétés ont remis une offre pour le lot 1 (entretien mécanique des terrains sportifs, mise en œuvre de produits spécialisés en espaces verts), deux sociétés ont remis une offre pour le lot 2 (entretien des terrains sportifs tontes des terrains et abords), quatre sociétés ont remis une offre pour le lot 3 (abattage et élagage) et deux sociétés ont remis une offre pour le lot 4 (fourniture de produits spécialisés en espaces verts).
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres le 5 avril 2024,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'opération susvisée, de référencer les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les offres des sociétés suivantes concernant l'accord-cadre relatif à l'entretien périodique et ponctuel des espaces verts pour les sites de la CCDH,

Lot 1 : entretien mécanique des terrains sportifs, mise en œuvre de produits spécialisés en espaces verts :

- Société SOTREN sise 9 Route de Dijon – 21310 MAGNY SAINT MEDARD,

Lot 2 : entretien des terrains sportifs tontes des terrains et abords :

- Société AQUA-JARDIN sise 1 Rue des Fonds – 91640 FONTENAY LES BRIIS

Lot 3 : abattage et élagage :

- Société SAMU SA sise 46, rue Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES

Lot 4 : fourniture de produits spécialisés en espaces verts :

- Société COBALYS sise 40 rue de Rambouillet – 91470 LIMOURS

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Aux sociétés attributaires de l'accord

Fait à Dourdan, le 19 avril 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/-006

DÉCISION DU PRÉSIDENT

***OBJET : contrat d'entretien et maintenance des aires de jeux de l'accueil de loisirs « La Garenne »
route de Sainte Mesme à Dourdan***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité des équipements des aires de jeux implantées sur l'Accueil de Loisirs « La Garenne » route de Sainte Mesme à Dourdan, de souscrire un contrat de maintenance et de contrôle

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société SITE Equip dont le siège social est situé 13 route de Marcilly – 77165 SAINT-SOUPPLETS, représentée par Monsieur Valentin CRETAIGNE, agissant en qualité de Directeur Général, un contrat de prestations de vérifications périodiques et de dépannage

Article 2 : Le contrat est établi pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse sans pouvoir toutefois excéder une durée de 4 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Le règlement de cette prestation, d'un montant annuel de 1 708,86 € TTC, sera effectué selon la facturation après les visites. Le prix est révisable à la date d'anniversaire 2% d'augmentation.

Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'entreprise SITE Equip

Fait à Dourdan, le 8 avril 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024-005

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs dans le cadre des Colonies de Vacances Apprenantes

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** l'accueil de deux séjours accueillant des jeunes participants au dispositif Colonies de vacances apprenantes à Dourdan du 8 avril 2024 au 19 avril 2024, porté par L'association Fédération Léo Lagrange
- **Considérant** que ce séjour implique l'utilisation d'équipements publics gérés par la ville de Dourdan et la CCDH (équipements sportifs : stade Gallais et Gymnases) et qu'il est donc nécessaire de matérialiser par convention cette mise à disposition.
- **Vu** la convention de mise à disposition tripartite (Fédération Léo Lagrange, commune de Dourdan, CCDH)

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, la ville de Dourdan et l'association Fédération Léo Lagrange (sise 2 avenue d'alsace 91940 LES ULIS) une convention de mise à disposition d'équipements public à titre onéreux.

Article 2 : La mise à disposition des équipements sportifs de la CCDH est consentie pour une somme forfaitaire de 500 € par demi-journée à acquitter auprès de Madame la Trésorière, au vu du titre de recette émis par la CCDH

Article 3 : La convention est conclue pour la période du 8 avril 2024 au 19 avril 2024.

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Trésorière
- L'association Fédération Léo Lagrange
- Monsieur le Maire de Dourdan

Fait à Dourdan, le 3 avril 2024



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/004

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale visant à identifier les possibilités d'optimisation des recettes en matière d'IFER

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que l'intérêt d'analyser la fiscalité locale payée par la CCDH et le cas échéant de l'optimiser
- **Considérant** la proposition d'audit et de conseil proposée par la société CTR OFEE (Leyton)

DÉCIDE

Article 1 : De confier à la société CTR OFEE (SLEYTON), sise 10 Boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur de la CCDH, les possibilités d'optimisation des recettes dans le domaine de la Fiscalité (IFER) puis les mettre en application.

Article 2 : le montant de cette prestation sera basé sur les recommandations mise en œuvre. La rémunération du Prestataire est fixée à hauteur de 35% HT des régularisations constatées sans dépasser 39 999 € HT.

le 26/03/2024

Application auprès de l'État

99_SE-091-240100595-2024 0326-DEC2024_004

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

Fait à Dourdan, le 26 mars 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,



[Signature]
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :